



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Convention de mise en commun des moyens et/ou des personnels

Cette convention permet à plusieurs établissements d'enseignement de la conduite automobile ou écoles de conduite associatives de mettre en commun leurs moyens et/ou personnels pour leur demande d'agrément. (cf arrêté du 8 janvier 2001 et circulaire du 25 janvier 2001)

Etablissement N°1

Nom de l'établissement :

Adresse :

N° d'agrément :

Nom du titulaire de l'agrément :

Téléphone :

Etablissement N°2

Nom de l'établissement :

Adresse :

N° d'agrément :

Nom du titulaire de l'agrément :

Téléphone :

Lieux – formation dispensées – modalités d'organisation

Veuillez préciser les lieux concernés, ainsi que les types de formations dispensées et les modalités d'organisation qui s'y rattachent.

Lieux :

-

-

Type de formations dispensées (entourer)

- B

- ETG

- AM

- A1/A2/A

- Groupe lourd

DEAL Guadeloupe

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex

Tél : 0590 99 46 46

deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

MISE EN COMMUN DES MOYENS

Véhicules d'enseignement (fournir copie du certificat d'immatriculation et copie de l'attestation d'assurance de chaque véhicule)

Catégorie de permis	Modèle de véhicule	Immatriculation	Boîte manuelle (M) Automatique (A)

MISE EN COMMUN DES PERSONNELS

Enseignants de la conduite automobile (fournir copie de l'autorisation d'enseigner de chaque enseignant)

Nom et prénoms de l'enseignant	Qualifications (B/A/BE/GL)	N° autorisation d'enseigner

Modalités d'organisation (ex : moniteur X travaillera du mardi au jeudi pour l'établissement n°1...)

Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude et la véracité des renseignements et des documents fournis, avoir pris connaissance de l'arrêté du 01 juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, déclare être informé des peines prévues aux articles 433-19 et 441-7 du code Pénal en cas de fausse déclaration.

Fait à.....Le.....

Cachet de l'établissement n°1
et signature de l'exploitant

Cachet de l'établissement n°2
et signature de l'exploitant